



VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

Extraits des décisions du Conseil Municipal

La séance ouverte à 19 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 3 avril 2019

La séance est ouverte par Monsieur Le Maire à 19 h 00, Madame Hania KOUIDER est désignée comme secrétaire de séance et accepte cette fonction.

Le Procès-verbal de la séance du 27 février 2019 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (28 pour).

ETAIENT PRESENTS : M. GIRARDIN, M. GESNOT, M. JOUANET, Mme BETTINGER, M. CHAMPAGNE Mme LEBORGNE-GODARD, M. PARISON, M. LÉGAUX, M. GRIENENBERGER, M. BRAUN Mme ROUSSEL, M. BERTHOLLE, Mme PAUTRAS, Mme HIMEUR, Mme GIMENEZ, Mme SEBBARI Mme CHERY, M. GRONDIN, Mme MOREL, M. BUFFET, M. REHN, M. CARVALLO, Mme KOUIDER M. JENIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme YANIK (procuration à Mme HIMEUR), Mme PAUWELS (procuration à Mme BETTINGER), Mme BOEGLIN (procuration à M. CARVALLO), M ZOUGHAIKY (procuration à M. REHN), Mme BOURGEOIS-SCHEFFMANN.

ETAIENT ABSENTS : M. VIENNE, Mme HAMROUNI, M. MILLOT, Mme SALHI-BARBARAT.

1/ REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2018 AU BUDGET 2019

L'instruction comptable M 14 prévoit que les résultats d'un exercice peuvent être repris de façon anticipée au budget primitif.

Concernant l'exercice budgétaire 2018 de la Ville de La Chapelle Saint-Luc,

Le résultat de fonctionnement s'établit à + 2 049 935,13 €.
Le résultat d'investissement s'établit à - 303 164,31 €.
Le solde des restes à réaliser s'établit à - 616 849,00 €.

A affecter comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (compte R002) : 1 129 921,82 €.
- Résultat d'investissement (compte D001) : 303 164,31 €.
- Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) : 920 013,31 €.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à la majorité des voix :

- **D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats 2018 au budget primitif 2019

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 27
Abts : 1

2/ IMPOTS 2019 – VOTE DES TAUX

Les taux de l'année 2019 sont donc reconduits ainsi :

Taxe d'habitation :	17,99 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	22,07 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	20,66 %

Les recettes fiscales du Budget Primitif 2019 sont estimées sur la base de ces taux.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ADOPTER** ces taux pour l'année 2019.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 28

3/ BUDGET PRIMITIF

1) Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 20 365 651 €.

Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment :

- les charges à caractère général pour un montant de 3 594 540 €.
- les charges de personnel (012) pour un montant de 12 550 000 €.
- des atténuations de produits correspondant au reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, au profit de Troyes Champagne Métropole, perçue par erreur en 2012 pour un montant de 185 000 €.
- les charges de gestion courante (65), essentiellement composées des subventions au CMAS et aux associations pour un montant de 1 774 900 €.
- les charges financières relatives aux intérêts des emprunts et de la ligne de trésorerie pour un montant de 261 000 €.
- les opérations d'ordre correspondant aux amortissements.

Chapitre	BUDGET 2018				BP 2019
	BP	DBM	TOTAL	REALISE	
011- charges générales	3 466 840	159 325	3 626 165	3 348 291	3 594 540
012 – charges personnel	12 550 000	1 600	12 551 600	12 347 173	12 550 000
014 – atténuations produits	185 000		185 000	184 128	185 000
022 – dépenses imprévues	100 000	-15 000	85 000		50 790
023 – virement sec. Inv.	968 278	166 040	1 134 318		1 129 921
042 – opérations d'ordre	725 000	20 000	745 000	739 764	757 000
65 – Charges gestion courante	1 802 900	-146 500	1 656 400	1 621 115	1 774 900
66 – charges financières	484 580		484 580	454 913	261 000
67 – charges exceptionnelles	110 700		110 700	25 342	62 500
Total	20 393 298	185 465	20 578 763	18 720 726	20 365 651

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment :

- les atténuations de charges (013) principalement composées des remboursements sur rémunération du personnel au titre des contrats aidés et de certains arrêts maladie.
- les produits des services du domaine et ventes diverses (70) et plus particulièrement les participations des usagers aux services à la population.
- la fiscalité directe locale (73).
- les dotations et participations de l'Etat (74) avec une hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement et de la Dotation de Solidarité Urbaine, consécutive entre autres, à l'augmentation de la population.

2) Section d'investissement

Chapitre	BUDGET 2018				BP 2019
	BP	DBM	TOTAL	REALISE	
002 - résultat	1 186 182		1 186 182		1 129 921
013 – atténuations charges	880 000		880 000	844 106	508 800
042 – opérations d'ordre	150 000	8 000	158 000	133 409	150 000
70- produits des domaines	653 900		653 900	715 556	663 200
73 - impôts	9 730 226	12 990	9 743 216	9 729 151	9 655 070
74- dotations participations	7 609 990	164 475	7 774 465	7 960 124	8 071 160
75 – produits gestion courante	108 000		108 000	111 184	112 500
77 – produits exceptionnels	75 000		75 000	90 949	75 000
Total	20 393 298	185 465	20 578 763	19 584 479	20 365 651

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 6 391 004 €.

Les dépenses d'investissement, comprennent notamment :

- Les reports de l'exercice 2018.
- Le résultat d'investissement 2018.
- Des dépenses imprévues à hauteur de 98 300 €.
- Des opérations d'ordre (travaux en régie à hauteur de 150 000 €).
- Le remboursement du capital des emprunts pour un montant de 1 250 000 €.
- des opérations d'équipement avec principalement :
 - Une inscription de 20 000 € pour la réserve foncière.
 - Une enveloppe complémentaire pour la vidéoprotection de 172 000 €.
 - Une enveloppe nécessaire à l'investissement des services de 352 520 €.
 - Divers travaux sur les bâtiments pour un montant de 99 300 €.
 - Une inscription prévisionnelle pour les travaux réalisés dans le cadre de la DPV 2019 d'un montant de 765 000 €.
 - Une inscription correspondant aux extensions de réseaux électriques pour 40 000 €.
 - Une prévision de 100 000 € pour la réalisation de travaux de voirie.

Chapitre	BP 2018	BP 2019
Reports	2 658 723	3 040 719
001 - résultat	180 092	303 165
020 - dépenses imprévues	144 818	98 300
040 – opérations d'ordre	150 000	150 000
041 – opérations patrimoniales		
16 – remboursement capital	1 235 000	1 250 000
Opérations d'équipement	1 387 040	1 548 820
Total	5 755 673	6 391 004

Les recettes d'investissement regroupent notamment :

- Les reports de l'exercice 2018.
- Le besoin de financement du solde des reports et du résultat d'investissement 2018 couvert par une fraction du résultat de fonctionnement 2018.
- La cession de terrain rue Sarraill pour un montant de 240 000 €.
- Le remboursement du F.C.T.V.A. à hauteur de 196 000 €.
- Les taxes d'aménagement pour 135 000 €.
- Le reversement des amendes de police pour 35 000 €.
- Les recettes des opérations DPV 2019 pour un montant de 510 000 €.
- Les opérations d'ordre (amortissements).

Chapitre	BP 2018	BP 2019
Reports ou restes à réaliser	1 992 860	2 423 870
001 - résultat		
1068 - Excédent fonctionnement capitalisé	845 955	920 013
021 - Virement du fonctionnement	968 278	1 129 921
024 - cessions	140 000	240 000
040 – opérations d'ordre	725 000	757 000
041 – opérations patrimoniales		
10 - Dotations	365 000	366 000
13 - subventions	510 000	554 200
16 - Emprunts	208 580	
Total	5 755 673	6 391 004

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget est voté par nature. Il comporte une présentation fonctionnelle (*Article L2312-3 du C.G.C.T*)
Les crédits sont votés par chapitre (possibilité de vote par article si le Conseil le décide)

L'ensemble du Conseil Municipal décide à la majorité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 22
Abts : 6

4/ **PROJET D'IMPLANTATION D'UNE UNITE DE PREMIERE TRANSFORMATION DU BOIS DE PEUPLIER – STE GARNICA**

La société GARNICA TROYES a déposé un dossier de demande d'enregistrement auprès des services de l'Etat, en vue de la construction et de l'exploitation d'une unité de première transformation du bois de peuplier sur la commune de Sainte-Savine.

L'article R. 512-46-12 du Code de l'environnement soumet une telle demande à la consultation du public.

En outre, la Ville de La Chapelle Saint-Luc se situe dans un rayon d'un kilomètre autour du site d'implantation de la société Garnica, elle est susceptible d'être concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement précité peut être source.

C'est pourquoi, dans le cadre de la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, Monsieur le Préfet de l'Aube a transmis à la Ville de La Chapelle Saint-Luc le dossier de demande (consultable en Mairie aux heures ouvrables), et l'arrêté n°PCICP 2019050-0001 en date du 19 février 2019 prescrivant l'ouverture de la consultation publique, qui se déroulera du lundi 11 mars 2019 au lundi 8 avril inclus, dans la Mairie de Sainte-Savine.

Ce dossier est également accessible pendant toute la durée de la consultation sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube (<http://www.aube.gouv.fr>) et sur un poste informatique, à la Préfecture de l'Aube à l'adresse mentionnée ci-dessus du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.35.82) ou courriel (pref-consultationpublique-garnica@aub.gouv.fr)

Ainsi, conformément à l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement de la société GARNICA.

Il ne pourra être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation au public, soit du 9 au 23 avril 2019, faute de quoi il ne sera pas pris en considération.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** la demande d'enregistrement en vue de la construction et de l'exploitation d'une unité de première transformation du bois de peuplier sur la commune de Sainte-Savine, par la société GARNICA.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 28

5/ **NOUVEAU SCHEMA DE MUTUALISATION**

Le schéma de mutualisation se compose de trois parties :

1. Des services au service des autres :
 - Des services partagés : Sécurité vidéo-protection, Espaces paysagers et sportifs
 - Des services communs : Conseil en énergie partagé, autorisation droit des sols, gestion animale (chiens et chats errants), Délégué aux données personnelles
2. Des offres de prestations et de services, sous forme de marchés publics, entre communes ou entre TCM et ses communes membres : administration générale, affaires juridiques, commande publique, reprographie, entretien mécanique, production de fleurs et conception de massifs floraux, suivi et traitement des arbres, lutte contre les pollutions visuelles, espaces publics, système d'information, signalisation tricolore.
3. Les mises à disposition d'informations et d'outils : Bourse des actes administratifs, observatoire territorial, mise à disposition de moyens techniques

La commune est invitée, en application de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur ce nouveau schéma de mutualisation, dans les trois mois suivant la notification de la délibération.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le Schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 28

**6/ MODIFICATION DU REGIME DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE
EAU DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC**

Par délibération n°62/2015 en date du 06 octobre 2015, la commune de La Chapelle Saint-Luc a transféré sa compétence eau au Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA) sous le régime du transfert des biens en pleine propriété.

Il est proposé de demander au Bureau Syndical du SDDEA la modification du régime de transfert de la compétence eau de la commune et d'appliquer ainsi le régime de droit commun, à savoir la mise à disposition et non le transfert en pleine propriété.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DEMANDER** au Bureau Syndical du SDDEA de modifier le régime de transfert de la compétence eau de la commune afin d'appliquer le régime de droit commun, à savoir la mise à disposition et non le transfert en pleine propriété.
- **DE DIRE** que ce régime s'appliquera à compter de la date effective du transfert de compétence de la commune au SDDEA, soit au 1^{er} janvier 2016.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 28

7/ PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

D'une durée de six ans, 2019-2024, le projet de PLH a mobilisé les élus de Troyes Champagne Métropole, les partenaires institutionnels et les acteurs du logement, notamment au sein des comités d'élaboration et de validation. Cette démarche partenariale a pour ambition de rassembler les acteurs de l'habitat autour d'un projet commun, afin de mettre en œuvre des réponses concrètes aux problématiques du territoire.

L'élaboration du PLH s'est déclinée en trois phases :

1. Le diagnostic de la situation locale et les enjeux.
2. Les orientations et les objectifs quantitatifs de la politique de l'habitat.
3. Le programme d'actions.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH a été transmis à la commune le 22 février 2019, qui dispose d'un délai de 2 mois pour rendre son avis à compter de cette date.

Au vu de l'avis des 81 communes membres, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire, puis le Comité Régional de l'Habitat sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat.

Sous réserve de modifications demandées par ce dernier, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole adoptera définitivement le Programme Local de l'Habitat.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le Programme Local de l'Habitat; ou sollicite les ajouts suivant et/ou modifications suivantes.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 28

8/ CONDITIONS DE VENTE – SECTEUR DES TOURS SARRAIL

La Ville de La Chapelle Saint-Luc est propriétaire d'emprises situées le long de la rue du Général Sarrail qui représentent un secteur stratégique en matière de développement urbain, tertiaire et économique. En effet, l'accessibilité du site ainsi que la proximité avec les équipements de service alentour constituent des atouts indispensables à l'aménagement de ces espaces.

L'emprise concernée correspond à une portion de la parcelle cadastrée section AV n°600 ainsi qu'à la parcelle cadastrée section AV n°149 actuellement en cours de rétrocession à la Ville par Troyes Habitat, initialement propriétaire.

Au total les parcelles cadastrées représentent une superficie approximative de 2 500 m².

Par courrier en date du 26 mars 2019, la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a donc examiné le dossier, et a estimé cet ensemble à une valeur vénale située « *autour de 200 000€ environ* » avec une marge d'appréciation de + ou – 10 %.

Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à organiser la vente selon la procédure susvisée.
- **DE FIXER** le prix de vente desdits espaces dans les conditions susmentionnées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 28

9/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE AU PLEIN AIR

Cette année, les bases de l'Association d'Education Populaire de l'Aube de Chappes et de Mesnil Saint-Père, le centre Yvonne Martinot, le gîte loisirs de Méry-sur-Seine accueilleront durant le mois d'août des séjours autour de la nature, du coding et jeux vidéos, des activités nautiques et équestres. Ces séjours d'une durée de 5 à 7 jours sont destinés aux enfants âgés de 6 à 17 ans.

Le cofinancement de cette opération permet de réduire les coûts réels des séjours pour les familles.

A travers cette convention la Ville de La Chapelle Saint-Luc s'engage à verser une subvention au JPA, correspondant au nombre d'enfants de la commune partis sur les différents séjours, dans la limite de 15 enfants. Cette participation est calculée selon un forfait de 60 € par jeune et par séjour.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à la majorité des voix :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de cette convention.
- **D'INSCRIRE** cette dépense à la ligne budgétaire 423-6281 dans la limite de 900 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 27
NPPP : 1

10/ CONVENTION BONIFICATION PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS AVEC LA MUTUELLE SANTE AGRICOLE (MSA)

La convention relative à la « Bonification Prestation de Service Accueil Collectif de Mineurs » est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Mutuelle Santé Agricole (MSA) Sud Champagne et la Ville de La Chapelle Saint-Luc. Elle permet le versement d'une aide financière pour les enfants des allocataires à la MSA Sud Champagne fréquentant les temps d'accueil péri et extrascolaires.

La participation se décompose en deux versements :

- La prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Périscolaire dont les montants varient de 0.54 € / heure de présence pour les temps périscolaires à 4,31 € / jour de présence pour les temps extrascolaires.
- La bonification à la prestation de service ALSH d'un montant de 3,60 € / jour de présence sur les temps extrascolaires.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à la majorité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 27
NPPP : 1

11/ ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – AIDE AUX ETUDIANTS – ANNEE 2018-2019

Un montant unitaire d'aide est déterminé chaque année par délibération, par tranche ou condition spécifique, en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée.

Le versement de cette aide ne pourra s'effectuer que sur présentation d'un justificatif attestant que l'étudiant a suivi l'intégralité du cursus dans lequel il était engagé et pour lequel il bénéficie d'une aide.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité voix :

- **D'APPROUVER** les dispositions proposées.
- **DE FIXER** la répartition pour l'année scolaire 2018 – 2019 ainsi :

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 28

Quotient	Montant 2018 - 2019	Nombre de demandes	Total
0 à 550	265 €	33	8745 €
551 à 655	215 €	9	1935 €
656 à 820	165 €	7	1155 €
> 821	115 €	20	2300 €
Aides exceptionnelles	110 €	0	0
TOTAL GENERAL		69	14135 €

Au total, 69 demandes ont été enregistrées.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au paiement de ces aides.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 28

12/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – ANNEE 2019

Afin d'attribuer les subventions nécessaires au bon fonctionnement des associations, il est proposé d'allouer pour l'année 2019, une enveloppe financière globale de 271 000 €.

Cette enveloppe globale se décompose de la manière suivante :

- 242 441€ seront répartis suivant des critères déterminés entre les associations demandeuses.
- 28 559 € constitueront une enveloppe d'opportunité.

Au terme de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil intéressés à l'affaire, de ne pas prendre part au vote concernant les associations dont ils sont membres de l'organe dirigeant ou adhérent.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** ces propositions pour un montant global de 271 000 €, au titre des subventions pour l'année 2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 28

13/ CONVENTIONS D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Ville de La Chapelle Saint-Luc doit conclure une convention d'objectifs avec toute association à but non lucratif bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

La conclusion d'une telle convention entre la commune et l'association permet de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour l'année 2019, l'association RCSC, percevra une subvention municipale dont le montant annuel excède 23 000 €, soit un montant de 62 000 €.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 28

14/ CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Ville de La Chapelle Saint-Luc souhaite conclure une convention de partenariat avec les associations sportives et culturelles à but non lucratif bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € et inférieur à 23 000 €.

La conclusion d'une telle convention entre la commune et l'association permet de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour l'année 2019, neuf associations sont concernées.

Les structures bénéficiaires figurent dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION ALLOUEE POUR L'ANNEE 2019
Amicale des Tireurs de La Chapelle Saint-Luc	3 275 € (+ 3 275 € après justificatifs ¹)
Amicale Jules Ferry Ferdinand Buisson	11 000 €
Association Etoile Chapelaine football	9 250 € + (9 250 € après justificatifs ²)
Comité des Anciens	5 500 € (après justificatifs ³)
Comité de Jumelage	3 000 €
Ensemble Musical Chapelain	21 000 €
Handball Club Savino Chapelain	7 500 €
Office Municipal des Sports	14 000 €
Troyes Chapelle Natation	6 000 €

¹ Bilan d'activités, calendrier sportif d'utilisation du stand de tir

² Effectifs et répartitions

³ Nouveaux statuts et nouvelle dénomination

Au terme de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil intéressés à l'affaire, de ne pas prendre part au vote concernant les associations dont ils sont membres de l'organe dirigeant ou adhérent.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les cinq conventions de partenariat selon le modèle type joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 28

15/ **ASSOCIATION JEUNESSE POUR DEMAIN**
PREVENTION SPECIALISEE - AVENANT 2019 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Afin de permettre à l'A.J.D. de mener à bien ses actions sur le territoire communal de La Chapelle Saint-Luc, notamment dans le secteur Chantereigne-Montvilliers, le Conseil Départemental et la Ville ont décidé de soutenir financièrement ces initiatives.

Concernant l'exercice annuel 2019, la Ville de La Chapelle Saint-Luc propose de subventionner l'A.J.D. à hauteur de 72 891 € dont :

- 45 487 € pour les frais de personnel
- 27 404 € pour les frais de fonctionnement et de structure.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ACCEPTER** les termes de cet avenant et ses conditions financières.
- **D'IMPUTER** cette dépense à la ligne budgétaire 112-6188
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 28

16/ **MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – PREMIERE PHASE**

La Ville souhaite solliciter le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) pour l'étude, la fourniture et la pose de ce dispositif.

La première phase de ce dossier comprend l'étude technique, l'élaboration et la cartographie du système à mettre en place, l'analyse des bandes passantes des signaux radio disponibles ainsi que la détermination des matériels compatibles avec le Centre de Supervision Urbain situé dans les locaux de Troyes Champagne Métropole.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE SOLLICITER** le SDEA pour la réalisation de la première phase des travaux définie ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** la dépense d'un montant prévisionnel de 2 450 € à la ligne budgétaire 2041582, section investissement, au titre du fonds de concours.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 28

17/ **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE**
DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil Municipal.

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises :

- En matière de marché public :
- En matière de règlement amiable :
- En matière de louage :
- En matière de subvention :

L'ensemble du Conseil Municipal PREND ACTE des décisions ci-dessus visées.

La séance est levée à 21 h 00.

Affiché en Mairie du 9 Avril au 9 juin 2019